



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ministères et secrétariats d'État

Question écrite n° 96382

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur l'existence au sein de son ministère de médiateurs indépendants chargés, à l'exemple du médiateur de la République, de trouver des solutions aux dossiers les plus délicats, ultime étape avant les recours contentieux. Il souhaite connaître plus globalement les grandes lignes de son action pour prévenir les litiges par le biais d'accords amiables et négociés.

Texte de la réponse

Bien que le ministère de la culture et de la communication en tant que tel ne soit pas doté d'un médiateur, il est destinataire des dossiers concernant son secteur d'attribution que lui adresse le médiateur de la République. Correspondant à ses qualités de médiateur, le directeur de l'administration générale est en effet destinataire des demandes du médiateur et les confie aux services compétents en fonction de la teneur de la question posée. En revanche, pour le secteur du cinéma, il existe le médiateur du cinéma, institué par l'article 92 de la loi du 29 juillet 1982. Il a compétence pour la conciliation des litiges relatifs à la diffusion en salle des oeuvres et ayant pour origine les situations définies par ce texte législatif, c'est-à-dire le monopole de fait, la position dominante, les obstacles au jeu de la concurrence et à la plus large diffusion des oeuvres cinématographiques conforme à l'intérêt général. Enfin, le service juridique du ministère, en liaison avec les services compétents, s'efforce de recourir autant que possible à des procédures de transaction.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96382

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5764

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8052